LA QUINTESSENCE DU JANSENISME,

Et plusieurs autres erreurs & diverses injures, tirées mot-à-mot d'un Livre nouveau, qui a pour titre : *Histoire Générale du Jansenisme*, & exposées au public avec des Réponses succintes, & avec un petit Ecrit Latin intitulé: *Parallelum quinque famosarum Propositionum cum aliis &c.*, qui montre visiblement que le Jansenisme n'est pas un fantôme ni une héresie imaginaire, mais que sa Quintessence est réele, & subsiste jusqu'à présent, au grand mépris du Saint Siege & de l'Eglise.

Par un Chanoine de la Metropole de Maline.

Viam pacis non cognoverunt. Ps. 13.
Diis non detrahes. Exod. 22.



Se vend
A LOUVAIN,
Chez GILLES DENIQUE 1702.
Avec Approbation.

*Multas & graves causas obji-
cientes, quas non poterant
probare.* Actorum 25.



PREFACE.

S*Ur la fin de l'an* 1700., *on mit au jour en trois Tomes* l'Histoire générale du Jansenisme. *L'ayant depuis peu lûe, j'ai trouvé qu'elle n'est pas si* générale *qu'elle n'omît plusieurs choses, & même tout ce qui se passa après le Pontificat de Clement IX. Outre qu'on pourroit autant la nommer l'Apologie que l'Histoire du Jansenisme, & qu'elle a beaucoup de rapport au* Panegyris Janseniana; *quoi que ce livre attaquât ouvertement les Brefs d'Innocent XII., & improuvât ce qui s'est passé sous Clement IX. au sujet des quatre Evêques, dont il blame la condescendance. Au reste, quoi qu'il en soit touchant le nom & le rap-*

port

port ci-devant mentionné, on fera voir ici que cette Histoire (sans parler des Tables qu'on y a ajoutées, & qui ont paru exorbitantes à ceux-là même qui l'ont donnée au public) entre plusieurs erreurs qu'elle renouvelle; fomente extremement la Quintessence du Jansenisme, c'est-à-dire les erreurs des cinq fameuses Propositions. De plus elle est d'ailleurs injurieuse au Saint Siége, à plusieurs Cardinaux & autres de ses Ministres, à diverses Assemblées du Clergé de France, & à plusieurs de ses Evêques en particulier: à quelques Grands Vicaires, Docteurs, Prêtres, Religieux, & à d'autres qui se sont opposés ou qui ont renoncé à la doctrine de l'Augustin d'Ipres: sans épargner cet homme Apostolique, Monsieur Vincent de Paul, Instituteur des Missionnaires de France: & encore moins ceux qui y sont marqués du nom d'ennemis de la

grace, Demipelagiens, nouveaux Pelagiens. *Enfin elle est injurieuse à la Cour de France, & à quelques-uns de ses Ministres, quoiqu'avec plus de retenuë au regard de cette puissance seculiére, que de l'Ecclesiastique. Et nonobstant tout cela, pour donner du credit à cette histoire, l'Auteur de* l'Avertissement *en parle ainsi:* " *On „a recherché, dit il, ce qu'un „sçavant homme qui étoit mieux „instruit de ces contestations* (qu'un certain Docteur de Sorbonne) " *& dont la bonne foi n'est pas „moins reconnuë que son érudi„tion, a écrit, & nous en a laissé. „C'est l'Histoire qu'on donne ici.*" *Voici donc que l'Auteur de* l'Avertissement *répond pour l'Auteur de l'Histoire, c'est-a-dire, voici qu'un inconnu répond pour un autre, esperant de trouver des Lecteurs assés prévenus ou assés credules, pour se contenter d'un tel garant. Et de crainte qu'on ne*

s'apperçoive d'abord que l'Auteur de l'Histoire se declare ouvertement pour le parti des defenseurs du livre & de la doctrine de Jansenius, & qu'en suite on se méfiât entierement de lui; l'Auteur de l'Avertissement *continuë ainsi:" Il est vrai, dit il, que l'Auteur* (de l'Histoire) *ne dissimule „point l'amour & le zele qu'il „avoit pour la verité, ou son at„tachement à la doctrine de S. „Augustin, qu'il regardoit com„me celle de l'Eglise." Comme si c'étoit assés de s'attacher à la doctrine du livre de Jansenius, en se persuadant qu'elle n'est pas differente de celle de Saint Augustin approuvée par l'Eglise. Il poursuit néanmoins son dessein & il assûre que " l'Auteur a pris ce „qu'il a raconté dans cette Hi„stoire, des pieces que les deux „parties ont fournies." Cependant cet Auteur raconte plusieurs faits fondés sur des soupçons,*

çons, ou sur des dit on, *ou* disoit-on, *ou sans en apporter aucune preuve particuliere: & puis supposez que les faits qu'il raconte, soient appuyés sur lesdites piéces, il faut remarquer qu'elles sont pour la plûpart sans aveu, ou qu'elles favorisent une doctrine condamnée, ou qu'elles sont pour le moins fort peu propres pour établir des faits favorables au parti pour lequel elles ont été composées: comme par exemple on ne peut pas faire grand fond sur le Journal de Saint Amour, ou sur d'autres piéces pareilles, qui doivent être suspectes lors qu'il s'agit de quelque fait favorable au Jansenisme: & c'est néanmoins de ce Journal & d'autres piéces pareilles que nôtre Historien a tiré une bonne partie de son Histoire. C'est pourquoi il ne faut pas non plus avoir égard à ces dernieres paroles de l'Auteur de l'Avertissement:* " On consent, ,, dit il,

„dit il, *que nôtre Historien soit*
„*declaré indigne de toute créan-*
„*ce, s'il se trouve qu'il ait im-*
„*posé quelque chose à tort aux*
„*uns ou aux autres, que son dis-*
„*cernement ne soit pas juste, &*
„*que la relation ne soit pas fidé-*
„*le; tant on est sûr de son exacti-*
„*titude & de sa bonne foi:"* *On ne doit pas, dis-je, avoir égard à ces paroles, car quoi qu'on ne trouvât pas que nôtre Historien* ait imposé quelque chose à tort aux uns ou aux autres, que son discernement ne soit pas juste, & que la relation ne soit pas fidele; *il suffit pour ne pas croire plusieurs faits sur la relation, qu'il n'en apporte nulle preuve, ou nulle convenable; & que deplus étant inconnu, & se montrant fort partial, on ne voit pas qu'il merite beaucoup de créance. C'est à peu près la meme chose de l'Auteur de l'Avertissement, qui veut passer pour garant, & qui cependant n'est pas*
moins

moins inconnu que l'autre, ni gueres moins attaché au parti; comme il montre assés par le temoignage qu'il en donne, & par les Propositions suivantes, qu'il enseigne expressément. I. "Tous ,, les Jansenistes veritables soûtenant que les cinq Propositi- ,, ons ne sont nullement de lui ,,(Jansenius *) & qu'il n'enseigne ,, que la doctrine de Saint Augustin, qui étant celle de l'Eglise, ,, n'a été ni pû être condamnée ,, dans les cinq Propositions." II. "Quant à la mort de Jesus-,, Christ, nul bon Catholique ne ,, dira que Jesus Christ ait demandé à son Pere le salut é-,, ternel pour ceux qu'il savoit ,, que son Pere avoit reprouvez, ,, ni qu'il leur ait obtenu des ,, moyens suffisans, pour perseve-,, rer dans la justice, après que ,, le Concile de Trente,* Seß. 6. ,, can. 22., *a declaré que les mo-,, yens communs ne sont pas suffi-*

 ,,*sans*

„sans pour perseverer, lors qu'il „a defini que personne ne sçau- „roit perseverer sans un secours „particulier de Dieu, avec le- „quel les Theologiens avoüent „que perseverent tous ceux qui „le reçoivent."

Nous allons donc mettre au jour lesdites erreurs & diverses injures tirées mot-a-mot de l'Histoire, en y joignant des reflexions succintes; mais en omettant, pour abreger, une bonne partie des injures mentionnées ci-dessus; que l'on sera néanmoins prêt de rapporter avec encore d'autres erreurs, si l'on s'y trouve pressé.

La Quintessence du Jansenisme, & plusieurs autres erreurs & diverses injures, tirées mot-à-mot d'un livre nouveau, qui a pour titre: *Histoire Générale du Jansenisme* &c.

L'Histoire, tome 1. page 34.

„ NOus apprenons qu'un „appellé Tiletan ancien „Docteur de la Faculté „(*de Louvain*) avoit „engagé autrefois un „ bon Pape (*le Bien-heureux Pie V.*) à „condamner dans le plus catholique & „le plus savant de ses Confréres (*Mi-„chel de Bay*) des Propositions expres-„ses de Saint Augustin, & d'un Con-„cile reçû & approuvé, sous prétexte „qu'elles pouvoient avoir de mauvais „sens."

Réponse.

C'Est une erreur tres-injurieuse au Bien-heureux Pie V., au Saint Siége, à Tiletan, à la Faculté, & même à Michel de Bay, de dire que Ti-

Tiletan auroit engagé ce bon Pape à condamner des Propoſitions expreſſes de Saint Auguſtin & d'un Concile reçû & approuvé, ſous prétexte &c. comme ſi la choſe n'eût pas été examinée tres-diligemment par deux diverſes fois, & comme ſi cette condammation des 76. Propoſitions n'eût pas été reçûë & approuvée auſſi bien par M. de Bay, que par tous les autres Docteurs de cette Faculté, qui ont aſſés témoigné par leur celebre Cenſure, & par la revûë qu'ils ont faite de tous les Ouvrages de Saint Auguſtin, l'eſtime & l'intelligence qu'ils avoient de la doctrine de ce grand Docteur, comme auſſi de ce Concile reçû & approuvé, à ſçavoir du ſecond Concile d'Orange, qui contient pluſieurs Canons tirés des livres du même Docteur. Voyez, s'il vous plait, l'Hiſtoire abregé du Bayaniſme: où vous trouverez auſſi la Réponſe à ce que nôtre Hiſtorien parlant dans la page 289. de la retractation de M. de Bay, dit au nom de quelques autres, que ce que la crainte & le trouble font quelquefois faire aux plus grands hommes, ne doit pas ſervir d'exemple

L'Histoire, pag. 67.

"Ils savoient que le défaut essentiel „des Bulles de Pie V. & de Gregoire „XIII. contre Michel de Bay, étoit „qu'elles n'avoient point été publiées „à Rome."

Réponse.

On a répondu à cette objection dans la dite Histoire abregée, en faisant voir qu'un tel défaut n'est pas essentiel, & que si on n'a pas observé alors toutes les formalités ordinaires, ç'a été en faveur de M. de Bay, & même avec son approbation.

L'Histoire, pag. 30.

"Le premier jour d'Août (1641.) „l'Inquisition cedant aux poursuites „du Cardinal de la Cueva, & n'osant „rien refuser au Cardinal Patron, qui „se vouloit remettre bien avec les RR. „Peres qui ressentoient une certaine „Censure, où il ne les avoit pas servis, „donna un Decret par lequel elle defendoit la lecture de l'Augustin de „Jansenius, sans toutefois rien prononcer sur la doctrine. Et afin que les

„Theologiens de Louvain ne criaſſent
„pas trop haut, l'on condamna en mê-
„me temps & par le même Decret les
„Theſes des Jeſuites & les autres Ecrits
„qui avoient paru de part & d'autre
„avec auſſi peu de permiſſion que le li-
„vre de Janſenius."

Réponſe.

C'Eſt une temerité injurieuſe au Saint Siége, de l'accuſer ainſi de foibleſſe & de reſpect humain au ſujet de ce Decret, en oſant dire ſans preuve,
" l'Inquiſition cedant aux pourſuites du
„Cardinal de la Cueva, & n'oſant rien
„refuſer au Cardinal Patron qui ſe vou-
„loit remettre bien avec les RR. Peres
„&c donna un Decret &c. Et afin que
„les Theologiens de Louvain ne criaſ-
„ſent pas trop haut, l'on condamna &c.

L'Hiſtoire, pag. 35.

„Et parce que la principale raiſon
„pour laquelle les gens du Roi s'oppo-
„ſoient à la publication de ce Decret
„(*du 1. jour d'Août 1641.*) ſoûtenant
„qu'il avoit été obtenu par ſurpriſe, &
„qu'il ne devoit avoir aucun effet; étoit
„que ce Decret étoit appuyé ſur deux
faits

„ faits qui étoient également faux, sa-
„ voir que l'Augustin de Jansenius avoit
„ été imprimé contre les Decrets du
„ Saint Siége qui defendoient d'écrire
„ ou de faire imprimer aucun Traité de
„ la Grace sans la permission du Pape;
„ & que le livre de Jansenius avoit causé
„ du scandale, le Roi dans ses Conseils
„ ordonna qu'il seroit fait information
„ de ces defenses & de ce scandale. Pour
„ satisfaire au premier, Pierre Mintart
„ Notaire & Secretaire de l'Université
„ de Louvain donna le cinquiéme jour
„ de Decembre de cette année 1641.
„ un Acte; où il declaroit que cette U-
„ niversité avoit protesté en deux As-
„ semblées qu'elle n'avoit nulle con-
„ noissance de ces Decrets & defenses,
„ & qu'ils n'avoient jamais été obser-
„ vez au Païs-bas. Au regard de l'autre
„ fait, touchant le scandale que le De-
„ cret de l'Inquisition prétendoit que
„ l'Augustin de Jansenius causoit; l'on
„ fit voir combien il étoit faux, par plus
„ de cinquante approbations des Theo-
„ logiens de tous les Ordres qui témoi-
„ gnoient ne pouvoir louer ni recom-
„ mander assez ce livre, qui faisoit re-
„ vivre Saint Augustin, & mettoit sa

„ doctrine dans un ſi beau jour."

Réponſe.

On a ſatisfait dans l'Hiſtoire abregée du Janſeniſme n. XI., & dans ſa Defenſe §. 3., à la prétenduë fauſſeté du premier fait, & à l'Acte donné par P. Mintart. Quant à l'autre fait concernant le ſcandale, il faut remarquer en premier lieu, que ce qui eſt dit du ſcandale dans le Decret du premier jour d'Août, ne ſe rapporte pas tant à l'Auguſtin de Janſenius, qu'aux autres pieces imprimées à ſon occaſion." Au reſte „ la maniere trop forte avec laquelle „ Janſenius ſoûtient ſon ſentiment par„ ticulier, & attaque les opinions des „ autres, ſur tout des Peres Jeſuites, „ eſt *ſcandaleuſe* & témeraire; diſoit le P. Luc. Wadinghe, ſelon le rapport de nôtre Hiſtorien Tome 2. page 64.: quoi que ſelon cet Hiſtorien, ledit Conſulteur fut d'ailleurs d'un avis favorable à Janſenius, ou plûtôt à ſon livre. Quant aux Approbations: ſans parler de ceux qui ne marquent aucune année, & de quelques autres qui avouënt de n'avoir pas lû le livre entier; Calenus donna la ſienne l'an 1638., Pontanus

tanus en 1640., comme aussi les six Docteurs de Paris, le Doyen de Tournai & Schendelius : or le scandale n'étoit pas alors encore si grand. Et quoi qu'il en soit des autres Approbations recherchées de la doctrine de ce livre, elles n'ont pû empécher que le scandale n'ait été fort grand & tout-à-fait visible jusqu'à présent. Et puis ce n'est point merveille qu'il se fût trouvé cinquante Théologiens de tous les Ordres, qui eussent temonigné de ne pouvoir assés louër ou recommander ce livre; veu que par exemple les livres d'Origene & de Théodore de Mopsueste ont autrefois trouvé tant d'Approbateurs dans le Clergé tant Regulier que Séculier; & néanmoins ils étoient très-scandaleux, comme Jansenius lui-même l'enseigne bien expressément dans son Augustin, touchant ceux d'Origene. Il en est de même de quelques autres ouvrages dont on a parlé dans l'Histoire abregée du Jansenisme, notamment de l'Histoire du Concile de Trente & du traité des benefices par Fra Paolo. On en pourroit dire à peu près autant de plusieurs autres livres, & particulie-

rement de celui qui a pour titre, *Feuret de l'Abus*; & qui eſt auſſi fort pernicieux: comme on peut voir dans le livre intitulé: *Tractatus De libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ.*

l'Hiſtoire, page 48.

"Urbain VIII. croyant que pour étoffer ces nouvelles diſputes, c'étoit aſſez qu'il renouvellât & confirmât les Conſtitutions, ou Pie V., & , comme on lui faiſoit croire, Gregoire XIII., avoient condamné les mêmes Propoſitions qu'on accuſoit Janſenius de renouveller & de ſoûtenir: il ordonna qu'on dreſſât une Bulle, par laquelle il renouvellât & confirmât ſimplement celle de Pie V. & de Gregoire XIII. ſes Prédeceſſeurs, pour arrêter les conteſtations qui s'étoient élevées à l'occaſion du livre de Monſieur d'Ipres: defendant expreſſément qu'on nommât aucun Auteur qui euſt ſoûtenu ces Propoſitions, afin de ne pas aigrir les eſprits. Les Jeſuites ménagerent ſi bien le Cardinal Patron, que la charge de compiller cette nouvelle Bulle fut donnée au Seigneur „ François

„ François Albizzi, Assesseur du Saint
„ Office, qu'ils sçavoient être entié-
„ rement à leur devotion. Il dressa
„ effectivement la Bulle ; mais sans
„ avoir égard à ce que Sa Sainteté a-
„ voit prescrit, il ne se contenta pas
„ d'y faire dire au Pape, qu'il renou-
„ velloit & confirmoit les Constitu-
„ tions de Pie V. & de Gregoire
„ XIII., & les Decrets tant de Paul
„ V. que de lui-même, & celui de l'In-
„ quisition du 1. Août 1641. Il y
„ exprima au moins six fois le nom de
„ Jansenius : & ce qui pis est, il y a
„ fait declarer par Sa Sainteté en ter-
„ mes exprés que *l'Augustin de Jan-*
„ *senius renferme & soûtient au grand*
„ *scandale des Catholiques, & au grand*
„ *mépris de l'autrorité du Saint Siege,*
„ *plusieurs Propositions de celles qui a-*
„ *voient été condamnées par ses Préde-*
„ *cesseurs.*"

Réponse.

Urbain VIII. sçavoit fort bien, & *on ne luy faisoit pas croire, que Gregoire XIII. avoit condamné les mêmes Propositions* en confirmant la Bulle de Pie V., comme on l'a montré dans la cin-

quieme

quiéme reflexion ſur l'Hiſtoire du Baianiſme. Et puis quant à ce que ce même Hiſtorien aſſûre qu'Urbain VIII. *defendit expreſſément qu'on nommât aucun Auteur qui euſt ſoûtenu ces Propoſitions, afin de ne pas aigrir les eſprits*; on lui répond que cela n'eſt pas ainſi, & que même l'atteſtation de Mr. Sinnich porte ſeulement Urbanum *VIII. caviſſe ne in iſta ſua Bulla ſeu Conſtitutione ullus in particulari ſuggillaretur cum expreſſione nominis*. Or cela s'entend clairement de la perſonne même, & pas d'un livre qui porte le nom de la perſonnne: c'eſt pourquoi on a pû exprimer dans la Bulle pluſieurs fois le nom de Janſenius, & y blamer, non pas la perſonne nommément & en particulier, mais la doctrine & le livre qui porte le nom de Janſenius comme de ſon Auteur; ſans contrevenir par-là audit commandement: comme on l'a montré plus au long dans le troiſiéme paragraphe de la Defenſe de l'Hiſtoire abregée du Janſeniſme, en répondant au libelle qui a pour titre: *Apologia ſecunda Panegyreos Janſeniana*. Partant c'eſt à tort qu'on accuſe ainſi l'Aſſeſſeur Albizzi, qui fut depuis Cardinal, & qui fut

fut reconnu innocent de la fausseté pretenduë, non seulement selon le témoignage du Cardinal Chiggi rapporté par M. de S. Amour au 7. chapitre de la 6. partie; mais encore en suite du Decret du même Pape Urbain & du Saint Office donné le 16. Juin 1644. après avoir oui & examiné toutes les plaintes dudit Docteur Sinnich. Et certes supposé que la charge de compiler la Bulle fut donnée à Albizzi, & cela par les pratiques des Jesuites, comme on veut soupçonner; la Bulle étant compilée fut-elle aussi-tot publiée? Ne fut-elle pas, selon la coûtume, auparavant revûë par le Pape, ou par le Saint Office, ou par quelque autre Congregation? Et dans cette revûë, ni le Pape ni aucun autre n'aura-t-il pas remarqué & declaré aucune de ces falsifications prétenduës, si point avant que la Bulle fût signée, au moins avant qu'elle fut publiée; attendu que, comme nôtre Historien raconte page 49., elle n'a été publiée, même à Rome, que plus d'un an après sa date: & cela parce que nous esperions (dit le Pape Urbain dans son Bref du 24. d'Octobre, 1643. adresé à Don Francisco de Mello Gou-

 verneur

verneur des Païs-bas) que les Jansenien acquiesceroient enfin aux Decrets Apostoliques publiés auparavant.

Aussi ces Defenseurs de Jansenius acquiescerent & reçûrent-ils la Bulle d'Urbain l'an 1651. au mois de Mars, & ils l'ont fait pareillement recevoir aux autres; tellement que l'Archevêque Boonen, l'Evêque Triest, les Docteurs Fromond, Sinnich, Vianen, Recht, & généralement tous les Docteurs de Louvain qui vecurent depuis l'an 1651. s'éleveront au jour du jugement & condamneront la temerité & l'opiniatreté de ceux qui osent encore s'inscrire en faux contre cette Bulle, & qui ne la veulent pas observer ni recevoir.

L'Histoire, page 160.

"La question de fait savoir si l'Au„gustin de Jansenius renouvelle ces „Propositions (*que Pie V. avoit con„damnées*) n'a jamais été examimée à „Rome."

Réponse.

C'est en effet donner un démenti au Pape Urbain VIII., qui dit expresséement

ment dans sa Bulle : "Cùm autem *ex*
„ *diligenti & matura ejusdem libri cui*
„ *titulus Augustinus lectione postmodum*
„ *compertum fuerit* in eodem libro mul-
„ tas ex Propositionibus à Prædeces-
„ soribus nostris olim, ut præfertur,
„ damnatis contineri, & magno cum
„ Catholicorum scandalo & authorita-
„ tis S. Sedis contemptu, contra præ-
„ fatas damnationes & prohibitiones
„ defendi."

L'Histoire, même page 160.

"Il est vrai que l'année derniére
„ (1644.) on donna à trois Cardinaux
„ commission d'examiner l'affaire de
„ Jansenius, & que le Pape Innocent
„ X. avoit été un de ces Cardinaux:
„ mais s'il est vrai que ces trois Cardi-
„ naux n'étoient point Théologiens,
„ ils n'étoient gueres propres à discuter
„ cette question, Si les Propositions
„ que Pie V. avoit condamnées, se trou-
„ voient en Jansenius au sens qui avoit
„ été condamné par ce Pape. Aussi ne
„ dirent-ils rien sur cette question; &
„ tout le resultat de leurs Assemblées
„ & de leurs deliberations fut, que la
„ Bulle d'Urbain n'étoit pas une piece

„ ſupposée, & qu'on en donneroit une
„ copie autentique aux Deputés de l'U-
„ niverſité de Louvain."

Réponſe.

Si on conſulte ce reſultat ou plûtôt le Decret Apoſtolique qui fut fait alors, c'eſt à dire, le 16 Juin 1644. on verra combien la relation ſuſdite eſt peu fidele : car on trouvera dans ce Decret comment les Docteurs *Sinnich* & *de Paepe*, en ſuite d'une Réquête préſentée à Sa Sainteté & renvoyée au S. Office, furent ouis par trois Cardinaux tant conjointement que ſeparément, ſur toutes les difficultés qu'ils voulurent propoſer de bouche & par écrit, touchant la Bulle d'Urbain donnée contre le livre de Janſenius : & que le tout ayant été communiqué par ces trois Cardinaux à la Sacrée Congregation, qui l'examina pluſieurs fois, & en ſuite le rapport des trois Cardinaux & le ſentiment de la Sacrée Congregation ayant été ouis & mûrement conſiderés par le Pape, il ordonna que les trois Cardinaux donnaſſent aux dits Docteurs un exemplaire autentique de la Bulle, auquel Sa Sainteté vouloit qu'on ajoutât foi, &

& que tous les fideles eussent à obéir, sous les peines & les censures qui y sont contenuës. Enfin on trouvera dans le même Decret comment Sa Sainteté imposa un silence perpetuel sur tous les doutes, difficultés & plaintes remuées ou à remuer, de quelque maniére que ce puisse être, à l'occasion de la dite Bulle. Voilà donc ce resultat qui est bien different du recit de nôtre Historien, & qui fait voir comment le Saint Siége après un meur examen ne trouva rien de solide & de relevant dans toutes les objections de ces Docteurs. Par consequent, il ne faut pas s'étonner, que, selon le rapport de nôtre Historien tome 2. pag. 7., le Pape Innocent X. qui avoit été l'un des trois Cardinaux, ait dit à Mr. de S. Amour:" Que „lorsque les Deputez de la Faculté de „Louvain etoient venus à Rome, pour „y defendre le livre de Jansenius, ils „avoient dit que Jansenius s'étoit atta„ché à la doctrine de Saint Augustin: „mais qu'après que son livre eut été „examiné, & qu'on l'eut comparé a„vec la doctrine de Saint Augustin, „on avoit trouvé que Jansenius tenoit „des Propositions bien differentes des

„ sentimens de Saint Augustin." Il ne faut pas, dis-je, s'étonner qu'Innocent X. ait ainsi parlé : mais au contraire on voit par le Decret susdit qu'il est bien étonnant que nôtre Historien osât, quoi que seulement avec un *dit on*, ajouter cette parenthese : "Sa Sainteté „ (*à savoir Innocent X.*) supposoit un „ fait, qui, dit on, n'avoit pas été : les „ Deputez de Louvain n'ayant jamais „ été ouis, & le Pape (*à savoir Urbain* „ *VIII.*) n'ayant rien decidé touchant „ la doctrine de Jansenius, mais seule- „ ment ordonné qu'on donnât à ces „ Deputez une copie autentique de sa „ Bulle."

L'Histoire, page 332.

„ Il n'étoit point vrai que le Pape „ Urbain eût condamné la doctrine de „ Jansenius, quoi qu'il eût prohibé son „ livre."

Réponse.

Ce livre avoit été simplement defendu par le Decret du 1. d'Août 1641. mais n'est-ce pas bien expressément condamner la doctrine du même livre que de declarer (comme le Pape Urbain

bain declara depuis dans sa Bulle, en termes exprès rapportés ci-dessus) que le livre de Jansenius renferme & soûtient plusieurs Propositions condamnées par les Constitutions de ses Prédecesseurs, & que Sa Sainteté renouvelle ces Constitutions ?

L'Histoire, page. 410.

"Il est bon de savoir en quelle dis„position l'on étoit à Rome à l'égard „de ces disputes (*du Jansenisme.*) Il „sembloit, suivant l'histoire, qu'en ce „temps-là (*l'an* 1651. *& les deux sui„vans*) presque tout le monde y eût „conspiré à proscrire la doctrine de „Saint Augustin, & l'anciénne créan„ce de l'Eglise touchant la grace, sous „le nom de Jansenius."

Réponse.

Quelle peinture nous fait-on ici de Rome ! Elle a quelque rapport à celle que les Lutheriens & les Calvinistes en font, lors qu'ils la représentent comme conspirante à proscrire la parole de Dieu & l'ancienne créance de l'Eglise, sous le nom de Luther & de Calvin. Mais quelle est cette *Histoire* que

nôtre

nôtre Historien a suivie, pour oser dire *qu'il sembloit qu'à Rome en ce temps-là presque tout le monde conspiroit à proscrire la doctrine de Saint Augustin & l'ancienne créance de l'Eglise touchant la grace?* Et par cette *Histoire* n'entend-il pas peut-être le *Journal de S. Amour*, qu'il estime tant, & qu'il plaint tant, Tome 5. page 84. & 86., d'avoir été, outre la sentence de Rome, condamné en France par arrêt du Conseil, à être brulé, comme renouvellant l'hérésie de Jansenius, & comme injurieux au Pape, aux Evêques, &c.?

Mais n'est-il pas vrai au contraire que Monsieur de S. Amour y avouë que le Pape, les Cardinaux, les Consulteurs & les principaux Théologiens de Rome declaroient non seulement qu'on ne pouvoit toucher à la doctrine de Saint Augustin, mais aussi qu'on ne toucheroit pas à la grace efficace par elle-même, soûtenuë dans les celebres assemblées *De auxiliis*? Et d'où vient donc que nôtre Historien parle de la sorte? C'est qu'il suppose toûjours que le livre de Jansenius ne contient que la doctrine de Saint Augustin & que l'ancienne créance de l'Eglise tou-

chant

chant la grace : voilà d'où il prend occasion de parler d'une maniére si éloignée de la verité & si injurieuse à l'Eglise Romaine, & dont il auroit dû s'abstenir, encorebien qu'il ne se fût pas trompé dans la pensée qu'il a que Rome se seroit méprise en tenant que le livre de Jansenius contient une doctrine differente de celle de S. Augustin.

L'Histoire, même page 410.

"Les Jesuites & ceux qui leur étoient entiérement devouëz, avoient „ tant fait pendant dix années par leurs „ calomnies & par leurs impostures que „ Jansenius & sa doctrine étoient à Rome dans une si grande horreur, que „ personne n'eût osé parler en faveur de „ cet Evêque ou de ses sentimens, de „ peur de devenir suspect d'héresie, & „ d'être exposé à toutes les disgraces „ qui suivent ce soupçon."

Réponse.

Si la doctrine du livre de Jansenius étoit en si grande horreur à Rome, que personne n'eût osé parler en sa faveur, il n'en faut pas aller chercher la cause dans des calomnies ni dans des impostures,

res, veu qu'elle ſe trouve clairement & ſuffiſamment dans la Bulle d'Urbain qui declara expreſſément que ce livre renferme & ſoûtient au grand ſcandale des Catholiques & au mépris du Saint Siége, pluſieurs Propoſitions condamnées : & veu qu'elle ſe trouve encore davantage dans le Decret qui a confirmé cette Bulle, & qui a imposé un ſilence perpetuel ſur toutes les difficultés que les Deputés de Louvain avoient propoſées : & cela ſous les peines &c. comme il a été dit ci-deſſus.

L'Hiſtoire, page 411.

"Entre les principaux Miniſtres de „ cette Cour, un certain François Albizzi, qui de chetif praticien, étoit „ devenu Secretaire du Saint Office, „ étoit entierement devoüé à la Socie„ té.... Cet homme ſans Théologie & „ ſans aucune érudition, s'étoit telle„ ment avancé, qu'il ne ſe faiſoit ni De„ cret ni Bulle ſans ſa participation. „ L'Hiſtoire ajoute que les Jeſuites a„ voient même gagné le Cardinal Fran„ çois Barberin, & le Cardinal Spada, „ en ſorte qu'il n'y avoit de faveur que „ pour eux, & qu'ils obtenoient tout

„ ce

„ ce qu'ils demandoient : la plûpart des „ Cardinaux s'appliquant plus en ce „ temps-là au maniement des affaires „ qu'à l'étude & qu'à la lecture de Saint „ Augustin & des autres Saints Peres. „ C'est ainsi qu'en parlent les Memoi- „ res des curieux."

Réponse.

On ne nous dit pas quels sont ces *Memoires*, ni qui sont ces *curieux*, de crainte peut-être que nous ne vissions d'abord qu'ils ne meritent aucune créance, si on nous les nommoit. D'ailleurs ces sortes de contes sont telles qu'elles ne sont pas recevables sans en avoir des preuves bien pressantes. Il en est de même de ce que nôtre Historien nous voudroit bien faire croire, dans la page 416., que *les Jesuites gouvernoient entierement la Cour Romaine*, & dans la page 343., qu'*Albizzi leur Pensionnaire y gouvernoit tout*; quoi que selon nôtre Historien même, tome 2. page 44. le Pape Innocent X. n'eût aucune affection pour les Jesuites : & que selon le témoignage de plusieurs Cardinaux & particulierement du Cardinal Roma tant éstimé par S. Amour & par nôtre Historien,

ſtorien, le pouvoir d'Albizzi ne fût pas grand : comme le rapporte ledit S. Amour dans le 6. chapitre de la 3. partie de ſon Journal.

L'Hiſtoire, page 427.

"La premiere choſe que les Officiers „ de la Cour de Rome & le Pape même „ recommandoient à ceux qui prenoi- „ ent la défenſe de Saint Auguſtin, étoit „ de ne point parler de Janſenius. En „ voici la raiſon : comme ils ne pou- „ voient ſoûtenir la Bulle par laquelle „ Urbain VIII. avoit proſcrit l'Augu- „ ſtin de Janſenius, contre les plaintes „ que les Théologiens de Louvain en „ faiſoient, ils craignoient extreme- „ ment que les Evêques & les Docteurs „ de France ne ſe joigniſſent à ceux du „ Païs-bas, pour ſoûtenir avec eux „ que Mr. d'Ipres n'ayant enſeigné au- „ cun dogme qui fut condamné, & ſon „ livre ne contenant que la pure doctine „ de Saint Auguſtin, la Bulle d'Ur- „ bain VIII. ne pouvoit avoir été obte- „ tenuë que par une ſurpriſe malicieuſe „ & injurieuſe au Saint Siége."

Réponſe.

Réponſe.

Le Saint Siége recommandoit à ceux qui prenoient la qualité de Defenſeurs de Saint Auguſtin, de ne point parler de Janſenius, c'eſt-à-dire, qu'il leur recommandoit d'acquieſcer à la Bulle d'Urbain VIII. & au Decret qui l'avoit confirmée, après que toutes les plaintes des Théologiens de Louvain eurent été oüies. Et on recommandoit cela, non pas parce qu'on ne pouvoit ſoûtenir la Bulle d'Urbain, comme nôtre Hiſtorien aſſûre fort temerairement, mais parce qu'il étoit plus que temps d'obéir.

L'Hiſtoire, même page 427.

"Si les François euſſent demeuré „fermes avec ceux du Païs-bas à dé„fendre uniquement la doctrine de „Janſenius, comme celle du Docteur „de la grace & comme la créance „de l'Egliſe, en declarant qu'ils deſa„voüoient & condamnoient eux-mê„mes, les cinq Propoſitions au ſens „héretique qu'ils confeſſoient qu'elles „pouvoient avoir, Rome n'auroit ja„mais pû donner aucune definition „ſur ce fait, qui ne leur fut avanta-

 „geuſe,

„geuſe, & le jugement qu'on auroit „donné contre des Propoſitions fa- „briquées que tout le monde condem- „noit, n'auroit eu aucun effet, & n'au- „roit été qu'un coup tiré en l'air, qui „ne bleſſe perſonne. Mais la fauſſe „prudence des François, leur fit a- „bandonner la Defenſe de Janſenius, „& ils furent eux mêmes accablez.

Réponſe.

On ſçait que quelques-uns du Païs-bas ſoûtinrent long temps le livre de Janſenius contre la prohibition & contre la Bulle d'Urbain, & que même après que cette Bulle fut confirmée à Rome nonobſtant les difficultés propoſées par leurs Deputés, ils réſolurent encore de s'y oppoſer: & que l'an 1649. (après avoir un peu auparavant envoyé leurs plaintes au Pape avec une profeſſion de foi, dans laquelle ſelon le temoignage de nôtre Hiſtorien, page 263., ſe trouvent ces paroles: *Nous reconnoiſſons & confeſſons l'infallibilité du Siége Apoſtolique pour definir les choſes de la foi*) ils envoyerent Monſieur Recht à Madrit pour empecher ou pour retarder l'execution de la Bul-

le

le. Mais enfin l'an 1651. au mois de Mars, elle fût publiée dans toutes les Provinces du Païs-bas. Et ainſi ceux de ce Païs avoient reçû la Bulle d'Urbain avant que les François declaraſſent au Saint Siége qu'ils abandonnoient la Defenſe du livre du Janſenius, & même avant que les Evêques de France les deputaſſent : tellement que nôtre Hiſtorien ſuppoſe mal à propos que les François abandonnerent la Defenſe du livre de Janſenius, avant ceux du Païs-bas. De plus il ne conſidere pas que ceux-ci ne defendirent pas ce livre ſur le ſujet de la diſpute des cinq Propoſitions, & que ceux-là au contraire le defendirent ſur ce ſujet, & tacherent de faire voir qu'il ne contenoit pas les erreurs des cinq Propoſitions : comme on a montré par des preuves inconteſtables dans l'hiſtoire abregée du Janſeniſme, en répondant à la troiſiéme objection entre les ſix dernieres, pages 115. 116. 117. & 118.

On veut croire néanmoins que Monſieur de S. Amour étant allé à Rome ſans aucune qualité d'envoyé, & en retournant par Florence au mois d'Avril 1651., écrivit le vingtiéme du même

même mois à quelques Evêques de France qui ſe declaroient pour Saint Auguſtin, & qu'il les avertit ſur tout de ne faire aucune mention de Janſenius dans tout ce qu'ils repréſenteroient, demanderoient ou écriroient, parce que ſon nom étoit fort odieux à Rome. Mais auſſi il n'y a pas ſujet de douter qu'il ne ſuffiſoit pour ſatisfaire au Saint Siége ſur ce point, de ne rien dire ou faire contre la Bulle d'Urbain ou contre le Decret qui ſuivit : comme on voit aſſés par ce que le même S.r de S. Amour raconte, & nôtre Hiſtorien après lui, qu'ayant reçû à Genes le mois de Juin ſuivant, commiſſion deſdits Evêques de préſenter en qualité de leur envoyé, quelques lettres qu'ils écrivoient au Pape touchant l'affaire des cinq Propoſitions, & ayant préſenté ces lettres le 10. du mois de Juillet, le Pape lui répondit que ſi les cinq Propoſitions étoient contenuës dans la Bulle d'Urbain VIII. ou plûtôt de Pie V., elle avoit été donnée avec trop de connoiſſance de cauſe pour y trouver à redire & à gloſer là-deſſus. Que ſi c'étoient des choſes nouvelles, tout ſeroit examiné avec

ſoin

ſoin & loiſir. Sur quoi le Deputé dit au Pape que quant à la Bulle d'Urbain VIII. elle avoit été reçûë & publiée par Mr. Archevêque de Paris, & que des cinq Propoſitions en quêſtion, il n'y en avoit pas une qui y fut continuë . . . Le Deputé pourſuivit diſant que les Evêques qui l'avoient envoyé, n'avoient nul deſſein de faire retoucher à cette Bulle, mais ſeulement d'empêcher que Sa Sainteté ne ſoit ſurpriſe ſur les cinq Propoſitions, & q'uelle ne donne, à cauſe du mauvais ſens qu'elles pouvoient avoir, une cenſure qui pourroit être appliquée au ſens Catholique, dont elles étoient auſſi capables. Voici ce que *l'Hiſtoire Générale* raconte page 432. & 433.

Aprés, à ſavoir le 21. de l'an 1652., le Pape dit (à MM. Brouſſe, Lalane, St Amour, &c.) qu'il ne vouloit pas qu'ils parlaſſent du tout de Janſenius. Que lorſque ſon livre avoit paru, on avoit examiné diligemment ce que c'étoit de cette affaire. Qu'on avoit trouvé à propos aprés cet examen de faire la Bulle d'Urbain VIII., qui avoit été publiée à cette occaſion, par laquelle on avoit defendu la lecture du livre de Janſenius

ſenius& des theſes des Jeſuites qui traitoient de cette matiére. Qu'on avoit fait diverſes difficultés ſur la publication & execution de cette Bulle: mais qu'on n'avoit jamais trouvé que les difficultés fuſſent bien fondées pour empécher l'execution de cette Bulle. Qu'il ne vouloit plus en entendre parler; mais qu'il failloit y obéïr & l'executer. Ceci ſe trouve entiérement dans le Journal de S.t Amour, partie 4. ch. 2. au lieu que dans *l'Hiſtoire Générale*, à ſçavoir au Tome 2. page 6., on en retranche une partie.

Or de tout ce que deſſus il s'enſuit, comme on a dit auparavant, que nonobſtant ladite defence d'Innocent X. les Deputés François, aprés qu'ils eurent declaré qu'ils ne vouloient pas toucher à la Bulle d'Urbain & qu'aucune des cinq Propoſitions n'y étoit contenuë, pûrent alors ſoûtenir qu'elles n'étoient pas de Janſenius, comme ils le ſoûtinrent en effet par beaucoup de preuves, ſelon ce qui a été demontré dans ladite *Hiſtoire abregée*, au lieu marqué. Et ceci eſt ſi conſtant, que ſi nôtre Hiſtorien veut ſoûtenir que le Pape Innocent en defendant de parler de

Janſenius

Jansenius voulut empecher que lesdits Deputés ne tachassent de justifiër Jansenius touchant les erreurs des cinq Propositions, il faudra qu'il avouë que les mêmes Deputés n'observerent pas cette defense du Pape, pendant qu'on examinoit les cinq Propositions.

L'Histoire, tome second, page 27. & 28.

"Ces Théologiens (*François*) étant „ allez voir le 17 Avril (1652.) Mr. le „ Cardinal Chiggi, pour lui recom- „ mander cette impression" (*de quelques Ouvrages de Saint Augustin & autres touchant la Grace*) "qu'il temoigna „ fort approuver, il tomba sur le livre „ de Jansenius, & il leur dit qu'il avoit „ tout lû, & qu'à une demi-page près, „ qu'on auroit pû ôter ou éclaircir, il „ n'y avoit rien où il y pût avoir de la „ difficulté. Ne seroit-ce point en cet- „ te page qu'il dit étant Pape au Pere „ Lupus, Augustin, Docteur de Lou- „ vain, qu'il avoit vû de ses propres „ yeux les cinq Propositions, comme „ ce Pere l'a raconté mille fois? Ce qui „ donne lieu de penser que les fauteurs „ de Molina, ennemis de Jansenius, „ auroient fourré de ce temps-là dans

„ quelques exemplaires de ſon Augu-
„ ſtin, un feuillet où ils auroient mis les
„ cinq Propoſitions, pour les y faire
„ voir aux Cardinaux de leur confiden-
„ ce."

Réponſe.

Si on veut bien croire ſur la foi de Mr de S.t Amour que M.r le Cardinal Chiggi auroit dit le 17. d'Avril 1652. *qu'il avoit tout lû le livre de Janſenius, & qu'à une demi-page prés, qu'on auroit pû ôter ou éclaircir, il n'y avoit rien où il pût avoir de la difficulté*. Suppoſé, diſ-je, que ce Cardinal eût dit cela ou quelque choſe de fort approchant; il parloit alors ſans doute, non pas des cinq Propoſitions, qu'il n'avoit pas euës en vûë lors qu'il avoit lû tout le livre de Janſenius, & dont on n'avoit pas encore examiné l'affaire lors qu'il doit avoir dit ce que deſſus (la Congregation pour cet examen n'étant pas même encore établie le 7. Juillet de la même année, ſelon le témoignage du Cardinal Roma, tiré de S.t Amour, & rapporté par nôtre Hiſtorien page 34.) mais il parloit de la doctrine condamnée par Pie V. qui étoit en partie renou-

nouvellée par le livre de Jansenius, selon la Bulle d'Urbain VIII. & par ces mots, *à une demi page près*, il auroit bien pû entendre ce qui est dans le dernier chapitre *de Statu naturæ lapsæ:* veu que Jansenius y traite des Propositions condamnées par Pie V. & qu'il y fait entendre particulierement de la 25.éme 28.éme 36.éme & 63 éme Propositions, qu'elles n'avoient été defenduës ou supprimées que pour quelque temps, *tantisper, ad tempus.* Partant c'est sans aucune vraisemblance que nôtre Historien conjecture *que les ennemis de Jansenius auroient fourré de ce temps là dans quelques exemplaires de son Augustin un feuillet où ils auroient mis les cinq Propositions, pour les y faire voir aux Cardinaux de leur confidence.* Et puis on ne croit pas que quelqu'un voulût entreprendre de marquer aucun endroit dans l'Augustin de Jansenius, dans lequel on auroit pû fourrer un tel feuillet avec apparence, & sans que ce Cardinal qui avoit lû le livre entier (vraisemblablement pendant sa Nonciature de Cologne) s'en fût apperçu, & sans qu'il eût depuis été desabusé dans aucune de tant d'Assemblées, dans lesquelles on exa-

mina cette affaire : non obstant qu'il y entrevint toûjours, & que le P. Luc Wadinghe y soutint, selon nôtre Historien tome 2. page 57. 64. & 93. que la seconde, la quatriéme, & la cinquiéme Proposition ne se trouvoient pas dans ledit livre. En sorte que ce que ce Cardinal peut avoir dit étant Pape, qu'il auroit vû de ses propres yeux les cinq Propositions dans le livre de Jansenius, se doit entendre, que lors qu'on examinoit l'affaire des cinq Propositions, il auroit vû de ses propres yeux dans ce livre, la doctrine comprise dans les cinq Propositions, & non pas qu'il y auroit vû de ses propres yeux les cinq Propositions en terme exprés.

L'Histoire, page 46.

"Le Pere Hilarion en aiant été „exclus (*à savoir de l'assemblée*) parcé „qu'il étoit plus attaché à la doctrine „de Saint Augustin, qu'aux sentimens „de Molina. Et le Pere Ubaldo General des Sommaques, qui savoit qu'il „ne se feroit rien dans ces assemblées „que ce qu'Albizzi & les Jesuites voudroient, ne voulu pas s'y trouver. „Le Procureur Général des Carmes, „le

„le Pere Bordonné, le compagnon „du maistre du Sacré palais, & celuy „du Commissaire du Saint Office en „furent exclus par l'intrigue d'Albizzi.

Réponse.

Tout cela se dit sans preuve, & est refuté dans *l'Histoire abregée*, en répondant à la premiére objection entre les six derniéres.

L'Histoire, page 166

"Tandis qu'on publioit cette Bulle (d'Innocent X.) "dans tous les Dioceses..... un Chanoine Regulier de „Reims soûtint publiquement le 13. „d'Août (1653.) cette Proposition: „*Libertas quæ solis agentibus intellectualibus convenit, est facultas quâ quis facit quæ vult, sive circa finem, sive circa media: quamvis fateamur ad liberè operandum non sufficere libertatem à coactione, sed præter eam requiri libertatem à necessitate naturali ac cœca. Nihilominus tamen fidenter asserimus cum Divis Augustino & Thoma & omnibus Catholicè sentientibus, necessitatem voluntariam non officere libertati.*

„Les Jesuites firent grand bruit de „cette

„ cette théſe : & ils la dénoncerent à
„ l'Official de l'Archevêque de Reims,
„ & à la Faculté de Théologie de l'U-
„ niverſité de la même ville, comme
„ étant formellement contraire à la
„ Bulle d'Innocent X. Mais cette Fa-
„ culté en prononça un jugement plus
„ favorable le vingthuitiéme Août....
„ Néanmoins la même Faculté ou gag-
„ née par les promeſſes des Jeſuites, ou
„ épouvantée par leurs menaces, ré-
„ forma ſon premier jugement le
„ vingt-ſetiéme de Septembre, & con-
„ damna ſottement la Propoſition,
„ qu'elle avoit ſi ſagement approuvée.
„ .... Cette Cenſure toute Pelagienne
„ &c."

Réponſe.

Nôtre Hiſtorien ſoûtient ici. 1. Que la Faculté de Reims avoit ſagement approuvé la théſe. 2. Qu'elle la condamna ſottement aprés, ſur des promeſſes ou des menaces. 3. Qu'une telle condamnation ou cenſure eſt Pelagienne. Mais pour voir au contraire combien cette théſe eſt inſoûtenable, il ſuffit de la confronter avec ce qui eſt dit dans le *Parallele* ici joint,

tou-

touchant la troisiéme Proposition, & de remarquer particuliérement ces mots *naturali ac cæca*, qui sont ajoutés dans ladite these.

L'Histoire, page 197.

„ Ce qui justifia les Defendeurs de „ la grace, & fit voir l'imposture de „ ceux qui faisoient croire que le Pape „ (*Innocent X.*) avoit condamné les „ sentimens de Saint Augustin, fut „ l'écrit de la *Distinction abregée des* „ *cinq Propositions &c.* que l'on debita „ à Poitiers, & qui faisoit voir claire- „ ment que Sa Sainteté n'avoit con- „ damné les cinq Propositions qu'au „ sens des Calvinistes, qui étoit tout „ autre que celuy que les Disciples de „ Saint Augustin avoient soûtenu aux „ pieds du Pape sans la moindre con- „ tradiction."

Page 216.

„ Les Jansenistes gardoient un grand „ silence & ils se contentoient de voir „ que l'on se soumettoit par-tout à „ la Bulle d'Innocent X. qui avoit „ foudroié une heresie imaginaire ; & „ n'avoit condamné que ce qu'ils

„avoient toûjours condamné eux-„mêmes : comme il paroiſſoit par l'é-„crit de la *Diſtinction des ſens que pou-„voient recevoir les cinq Propoſitions*, „qui ſeule ſuffiſoit pour répondre à „tous les Moliniſtes & pour leur fer-„mer la bouche.

„Cette diſtinction les tuoit.

Réponſe.

On demeure d'accord que les cinq Propoſitions comme elles ſont entenduës & expliquées au ſens des Lutheriens ou des Calviniſtes, dans la premiére colomne de l'Ecrit de la *Diſtinction des ſens*, ont tout un autre ſens que celui que les Deputés de quelques Evêques de France ſoûtinrent aux pieds du Pape, & pareillement tout un autre ſens que celui qui ſe trouve dans le livre de Janſenius : & par conſequent on accorde auſſi à nôtre Hiſtorien que les cinq Propoſitions entenduës au ſens de la premiére colomne dudit Ecrit ne ſe trouvent pas dans ce livre : & on lui accorde de plus, que les prétendus Diſciples de Saint Auguſtin les ont toûjours condamnées en ce ſens. Mais il eſt très-faux que la Bulle *d'Innocent*

nocent X. ait pour cela *foudroié une héreſie imaginaire*, & n'ait condamné les cinq Propoſitions qu'au ſens des Calviniſtes que leſdits diſciples de Saint Auguſtin avoient toûjours condamné eux-mêmes, comme il paroiſſoit par l'Ecrit de la *Diſtinction des ſens*, qui ſeul ſuffiſoit pour répondre à tous les Moliniſtes, & pour leur fermer la bouche, & qui même les tuoit, à ce que dit nôtre Hiſtorien.

Cela, dis-je, eſt très-faux: & pour le montrer, je pourrois faire voir premiérement, tant par la Bulle d'Innocent X. & par ſon Bref, que par le temoignage bien exprès d'Alexandre VII., que le même Innocent condamna les cinq Propoſitions dans le ſens de Janſenius: mais laiſſant préſentement cela à part, nôtre Hiſtorien avoue dans la page 47. du 2. Tome, que dans la premiére aſſemblée qui ſe tint à Rome au ſujet des cinq Propoſitions, *il fut arreté qu'on examineroit & cenſureroit les cinq Propoſitions en elles-mêmes, & ſelon les termes dans leſquels elles étoient conçûes*: & puis il eſt certain qu'Innocent X. les condamna ſelon leur *teneur*, c'eſt-à-dire ſelon leur

sensus obvius quem ipsarum quinque Propositionum verba per se exhibent, comme parle Innocent XII.

Deplus quant à ce que nôtre Historien éstime tant l'Ecrit de la *Distinction des sens*, & croit qu'il est si peremptoire; on lui répond qu'au contraire il n'y a rien de plus propre que cet Ecrit, qu'on nomme autrement l'*Ecrit des trois colomnes &c.* pour montrer que le Jansenisme n'est pas une héresie imaginaire ou un fantôme: comme on l'a deja montré dans l'Histoire abregée n. XXII., & dans sa *Defense* §. 2.: & comme on a crû le devoir faire voir encore plus clairement à cette occasion; d'autant plus qu'en ceci il s'agit de la moëlle & de la Quintessence du Jansenisme.

C'est pourquoi on trouvera ici à la fin un *Parallele* qui fera voir à l'oeil comment ceux qui n'ont condamné les cinq Propositions que dans les sens héretiques ou erronés qui sont marqués dans ledit Ecrit de la *Distinction des sens*, n'ont pas veritablement condamné les erreurs des cinq Propositions, mais qu'ils en ont seulement substitué & condamné quelques autres à leur place.

L'Hi-

l'Histoire, page 220.

"Le Cardinal Mazarin fit assem-
„ bler au Louvre le neuviéme de Mars
„ (1654.) les Evêques qui étoient à
„ Paris. Il s'y en trouva jusqu'au nom-
„ bre de trente-huit.

Page 228.

„ Le vingt-huitiéme de Mars, les
„ mêmes Prélats s'assemblerent le ma-
„ tin au Louvre ....

„ Nonobstant toutes les protesta-
„ tions & declarations des Prélats qui
„ connoissoient la verité & qui ai-
„ moient l'Eglise, les Evêques de
„ Cour, qui faisoient le plus grand
„ nombre, & de la vie de quelques-
„ uns desquels *melius est silere quàm lo-*
„ *qui*, si on en veut croire la lettre du
„ P. Bagot, *effœminatis Prælatis*, l'em-
„ porterent, & prononcerent que les
„ cinq Propositions avoient été decla-
„ rées héretiques par le Saint Siége au
„ sens de Jansenius, qui est, disoient
„ ils, leur sens naturel."

Réponse.

Cette prononciation donne tant de

 chagrin

chagrin à nôtre Hiſtorien, qu'il en prend occaſion de traiter ces Evêques comme il fait, & qu'après avoir dit en ſuite, que Mr. l'Archevêque de Sens & Mr. l'Evêque de Comenge furent ebranlés, il ajoute que Mr. de Beauvais *ſe retira dès le même jour à ſon Egliſe, pour n'être ni complice ni temoin de ce qui luy ſembloit*, dit-il, *devoir être la honte du Clergé, d'une lâche injuſtice, de l'oppreſſion de la verité; d'une cenſure au moins indirecte de la créance de l'Egliſe, & d'un triomphe pour les nouveaux Pelagiens ...... Et enfin*, dit nôtre Hiſtorien, *l'Archevêque de Sens & l'Evêque de Comenge furent aſſez foibles pour ſigner ce jugement avec les autres. Et ce fut la conſommation de ce miſtére.*

Voilà donc comment nôtre Hiſtorien invective ici.

Mais que dira-t-il lors qu'après avoir rapporté dans la page 310., que l'Aſſemble générale du Clergé reçût avec reſpect le Bref du Pape du vingt-neuviéme Septembre 1654. (dans lequel Sa Sainteté avoit dit qu'Elle avoit condamné dans les cinq Propoſitions de Janſenius; la doctrine contenuë dans ſon livre) il ſera obligé d'avoüer,

comme il fait dans la page suivante, que les Prélats de cette Assemblée générale *declarerent que conformement à ce Bref & à la declaration de quelques Evêques assemblez au Louvre, la doctrine de Jansenius, qui n'étoit point celle de Saint Augustin, avoit été condamnée dans les cinq Propositions, & qu'elles étoient de Jansenius.* Que dira, dis-je, nôtre Historien aprés avoir avoué ceci? Il se donne la liberté de dire dans la même page, que *la volonté de la Cour étoit la regle des Decisions de cette Assemblée Générale*: quoi qu'aprés avoir raconté dans la page 154., comment le Roi avoit donné une Declaration par laquelle il *enjoignoit* à tous les Evêques de son Royaume de faire publier & observer la Constitution d'Innocent X., il en eût fait voir lui-même que les Prélats qu'il appelle Evêques de Cour, avoient soûtenu vigoureusement leur autorité contre la même Cour, à savoir lors qu'il a ainsi parlé d'eux dans la page suivante: " Ils ne pûrent taire ni souffrir que le „ Roi se servoit du mot *enjoindre*, dans „ les Lettres que le Roi écrivoit aux „ Evêques. Ce mot leur parut si inju- „ rieux, & si contraire à leur autorité, „ qu'ils

„ qu'ils en firent des plaintes & qu'ils „ demanderent que ces Lettres fuſſent „ reformées. On le leur accorda, & les „ ayant ſupprimées, l'on en expedia „ d'autres, où le Roi n'uſoit plus du „ mot *enjoindre*, mais leur recomman- „ doit ſeulement & les exhortoit."

L'Hiſtoire, pag. 315.

"La Lettre que l'Aſſemblée Géné- „ rale du Clergé avoit écrit au Pape, „ eut bien un autre effet. Ces Prélats y „ aſſûroient *fauſſement* à Sa Sainteté „ qu'il y avoit en France des *enfans* „ *d'iniquité*, qui pour ſoûtenir leurs er- „ reurs que le Saint Siége avoit con- „ damnées, avoient eu recours à une „ diſtinction du fait & du droit, & s'é- „ toient aviſez de dire qu'ils condam- „ noient les cinq Propoſitions, mais „ qu'elles n'étoient point de Janſenius, „ ni n'avoient point été condamnées „ au ſens de cet Auteur, qu'ils decla- „ roient être celui qu'ils avoient defen- „ du & qu'ils vouloient defendre."

Réponſe.

Qu'y a-t-il de faux dans cette Lettre? Nous avons montré ci-devant, & nous le montreront davantage dans le *Parallele* ici joint, que ceux qui condam-

damnerent les cinq Propositions, dans les sens héretiques ou erronés rapportés dans l'Ecrit de la *Distinction des sens*, ne condamnerent pas pour cela les erreurs des cinq Propositions condamnées. Or il est assés certain que non seulement avant la Bulle d'Innocent X. mais encore après, il y eut des Théologiens en France qui tenoient qu'il suffisoit de condamner les cinq Propositions dans lesdits sens, comme même nôtre Historien & le Panegyriste Jansenien l'enseignent encore à présent (quoi que le Panegyriste apportât encore quelques autres sens, qui seront aussi examinés dans le *Parallele* ici joint) & néanmoins ces Théologiens couvroient leurs erreurs en disant que, horsmis le fait qui étoit que les cinq Propositions seroient de Jansenius, ils condamnoient les cinq Propositions dans le même sens que le Pape les avoit condamnées : mais qui n'étoit autre, selon eux, que le sens héretique ou erroné dudit Ecrit de la *Distinction des sens*.

Au reste il y en avoit aussi en France & ailleurs plusieurs autres, qui, nonobstant qu'ils ne fussent pas persuadés que le livre de Jansenius contînt les cinq Propositions, condamnoient néanmoins

ces Propoſitions non ſeulement ſelon les ſens héretiques dudit Ecrit, mais ſelon leur teneur, & ſelon leur ſens naturel.

L'Hiſtoire, pag. 316.

" Cette Lettre aiant été renduë au „ Pape Alexandre VII. vers la fin „ du mois de Septembre 1656., Sa „ Sainteté crût bonnement ce que ces „ Prélats lui écrivoient."

Réponſe.

On voit par ſa Bulle ce qu'il a crû, à ſavoir " quelques-uns qu'il nomme „ enfans d'iniquité, aſſûroient avec „ grand ſcandale que les cinq Propo- „ ſitions ou ne ſe trouvoient pas dans „ le livre de Janſenius, mais étoient „ fabriquées à plaiſir, ou n'avoient pas „ été condamnées dans le ſens de cet „ Auteur." Qu'y a-t-il en cela que ce Pape n'eût pas dû croire? Et nôtre Hiſtorien ne dit-il pas lui-même bien expreſſément, tome 3. page 210., que l'an 1666. (& par conſequent encore long temps après cette Bulle) " Les „ Diſciples de Saint Auguſtin s'opinia- „ troient à ſoûtenir que les cinq Pro- „ poſitions n'étoient point de Janſe- „ nius, & qu'elles n'avoient pas été „ condamnées héretiques au ſens de „ cet Auteur."

L'Histoire, même page 316.

"Et supposant de bonne foi qu'ils
„avoient mûrement examiné cette
„question de fait, Si les cinq propo-
„sitions sont de Jansenius : & qu'il y
„avoit en France des Théologiens qui
„ne refusoient de croire que Jansenius
„les enseigne dans son livre, que pour
„soûtenir leurs erreurs, malgré la De-
„finition du S. Siége ; Sa Sainteté sans
„autre information, & sans autre exa-
„men du livre de Jansenius, fit le 16.
„Octobre une Constitution par laquel-
„le il declara expressément que les
„cinq Propositions étoient de Janse-
„nius, & qu'elles avoient été condam-
„nées au sens de cet Evêque."

Réponse.

Alexandre VII. n'eut pas besoin de supposer que les Evêques avoient mûrement examiné si les cinq Propositions sont de Jansenius (quoi qu'ils l'eussent en effet examiné sur les piéces produites de part & d'autre, comme on peut même voir dans la page 222. & 223. du 2. Tome de *l'Histoire Générale*) veu que, comme il assûre dans la même Bulle, il étoit entreve-

nu dans toutes les assemblées dans lesquelles par l'autorité d'Innocent X. l'affaire des cinq Propositions avoit été examinée avec autant de diligence, qu'on n'en auroit pû desirer davantage ; & dans lesquelles on avoit en même temps examiné si ces Propositions étoient tirées du livre de Jansenius ; comme ce même Pape l'assûre expressement dans le Bref qu'il envoya aux Vicaires généraux de l'Archevêque de Paris, le 1. d'Août 1661. De plus le même Pape sçavoit très-bien que les François qui se disoient deputés à Rome pour defendre Saint Augustin, avoient crû qu'il suffisoit de condamner les cinq Propositions dans les sens Lutheriens ou Calvinistes, rapportés dans leur *Distinction des sens*, laquelle M.r De Lalane avoit présentée & lûë mot-à-mot dans l'assemblée du 19. May 1653.: & il pouvoit de plus sçavoir que le même Ecrit s'étoit debité en France & nommément à Poitiers, un peu après le retour desdits Deputés : ce qui pouvoit avoir aussi donné occasion au Saint Siége de défendre & de condamner ce même Ecrit, comme il fit le 23. Avril

1654.

1654. ; quoi que nôtre Historien osât dire, page 224. du 3. Tome, que cet Ecrit, qu'il nomme l'Ecrit à trois colomnes, parut toûjours si orthodoxe, même aux propres ennemis des Disciples de Saint Augustin, qu'ils n'oserent jamais entreprendre de le faire censurer.

Partant on ne s'étonnera pas qu'Alexandre VII. ait été très-bien informé qu'il y avoit encore alors plusieurs François qui ne condamnoient pas les erreurs que le Saint Siége avoit condamné dans les cinq Propositions, mais seulement lesdits sens Lutheriens ou Calvinistes dans lesquels ils entendoient ces Propositions ; bien qu'ils disent qu'il s'agissoit seulement de cette question, si les cinq Propositions sont de Jansenius, ou non. Par où l'on pourra juger aussi qu'il y a aussi peu de verité que de respect dans les paroles suivantes de nôtre Historien : "Le Pape Ale-„xandre VII. *donna le quinziéme Fe-„vrier de cette annee 1665. une Bulle „qui foudroioit terriblement ce monstre „épouvantable & imaginaire du Jan-„senisme.* page 163. du 3. Tome.

L'Hiſtoire, page. 278. Tome 3.

„ En un mot il n'y a que ceux qui „ ont des diſpoſitions contraires à cel- „ les que nous venons d'expliquer, c'eſt- „ à-dire, qui ont de la religion, de la „ lumiere, de l'honneur, du desintereſ- „ ſement, de la conſcience, de la crain- „ te de Dieu, de la ſincerité & de la „ retenuë à juger leur prochain, qui „ ſont expoſez par la ſignature du For- „ mulaire (*d'Alexandre VII.*) à tou- „ tes ſortes de perſecutions. "

Réponſe.

Au contraire ceux qui ont de la conſcience, & de la lumiere pour voir quand on doit obéïr, ne refuſeront pas de le ſigner : mais ceux qui ne veulent pas condamner avec le Pape les erreurs du livre de Janſenius, & qui ne veulent condamner les cinq Propoſitions que dans les ſens Lutheriens ou Calviniſtes ſuſdits, ſont par la expoſés à la perſecution qu'ils meritent, en voulant ſeulement condamner quelques autres erreurs bien differentes de celles qui compoſent la Quinteſſence du Janſeniſme ; comme on le va faire voir clairement par le *Parallele* ſuivant.

PARAL-

APPROBATIO.

CUm juxta unanimem SS. Patrum ſenſum Deus in Apoſtolica Petri Cathedra conſtituerit Magiſtrum veritatis & centrum unitatis, nihil adeo ad conſervandam doctrinæ ab erroribus puritatem pacemque inter Theologos conciliandam conducit, quam ſincera ac conſtans erga Sedis Apoſtolicæ Decreta obſervantia. Quam cum ſolidè ac eruditè omnibus inſtillet Author *Vindiciarum* &c. ejus opus prælo digniſſimum cenſeo, quo *Janſeniſmi Hiſtoria generalis* bene refellitur, & Apologiſta ſtrenuè debellatur. Datum Mechl. 10. Auguſti 1702.

J. F. RICQUART *Metrop. Eccl. Mechl. Canonicus Graduatus Theologus.*

APPROBATIO.

LIbellum hunc cum attentione eò pervolvi lubentiùs, quò illius Auctor oſtendit modeſtiùs Janſeniſmum ſpectrum non eſſe aut lemures nocturnos, ſed veram hæreſim ab Apologiſta & ab Hiſtorico generali reſuſcitatam, dum quinque famoſas Propoſitiones non eſſe damnandas urgent niſi juxta Lutheranum aut Calviniſticum ſenſum in *Parallelo* exhibitum; in quo ex appoſitis lappis evidenter colligitur non eum eſſe obvium, ſed alienum ſenſum & fictitium. Atque ideo ridiculus eſt novus ille Goliatiſmus quo provocantur quicumque ut in libro Janſenii vel unam ex quinque Propoſitionibus, taliter

liter intellectis, ostendant. Cumque plurimæ in hoc Opusculo Decretorum Apostolicorum obtrectationes solidè refellantur, valde utiliter illud imprimetur, eum etiam in finem ut Theologi aliquam inde sibi formare queant ideam de statu similium quæstionum cum Ecclesiæ contemptu & fidelium scandalo recenter innovatarum. Datum Mechl. hac 11. Augusti 1702.

M. LEMMENS *Eccl. Metrop. Mechl. Canonicus & in Seminario Archi-Episcopali Theologiæ Professor.*

